



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2013

Date de la convocation : 30 septembre 2013

Nombre de Conseillers : 17
Présents : 10
Votants : 15

- Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre FOUCHER, Jean-Claude MORISSE, Patrice RAULT, Catherine THIELIN, Yannick REVERS, Patrick LIMET, Patrick PROTON, Roch MONAMY, René RICHARD, Patrick RAMOS

- Absents ayant donné Pouvoirs

Florence CARTIGNY à Jean-Claude MORISSE, Valérie LUSSIEZ à Jean-Pierre FOUCHER, Philippe DUMARTIN à Patrick LIMET, Daniel ROBERT à René RICHARD, Fabrice CHAILLOUX à Catherine THIELIN

- Absents excusés

Alain RAYMOND, Didier RUAS

- Secrétaire de séance :

Patrick RAMOS

L'an deux mille treize, le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire.

Délibération n°1 : Marché public pour la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux de la Mairie

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement dans les locaux de la Mairie de Salles-sur-Mer, pour les raisons listées ci-après :

- Les toilettes situées dans la partie « cuisine » de la salle des Fêtes ne sont plus utilisées, depuis la mise en service des nouvelles toilettes en fond de salle. Cet espace disponible, appartenant à la Mairie, peut donc être réutilisé pour une optimisation des locaux ;
- Les toilettes de la Mairie ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- L'accueil de la Mairie ne permet pas actuellement le stockage des colis, qui encombrant trop souvent cette zone accessible au public, en contradiction avec les règles d'évacuation ;
- Le local technique (baie de brassage informatique et télécommunications) n'est actuellement accessible que depuis la salle des fêtes ;
- Les archives peuvent être descendues après suppression des anciennes toilettes de la salle des fêtes, de façon à libérer un bureau à l'étage pour la comptabilité et les chefs de service ; la nouvelle salle devra permettre une optimisation de l'archivage ;
- Les éléments informatiques (serveur, passerelle internet, connecteur wifi, ...) devant être réintégrés à proximité de la baie de brassage seront ramenés de l'étage vers le rez-de-chaussée ;
- Le local de rangement situé à l'étage de la Mairie pourra être réaménagé et l'espace optimisé, grâce notamment à la suppression des toilettes de l'étage peu utilisées.

Vu la consultation réalisée pour le marché public de réalisation de ces travaux d'aménagement dans les locaux de la Mairie,

Considérant les résultats des négociations effectuées auprès des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des propositions, effectué par le Maître d'œuvre de l'opération (Nathalie Brulé Architecte DPLG),

Il ressort de la consultation le choix des entreprises suivantes, listées ci-après par lots :

Lot 1 : Maçonnerie

L'entreprise Billard est arrivée en première position, avec une offre conforme au règlement de la consultation, pour un montant de 13699,14 € HT
(Option « porte transformée en fenêtre » : non retenue dans ce marché).

Lot 2 : Menuiserie

L'entreprise Pinheiro est seule soumissionnaire pour ce lot.
Son offre est conforme au règlement de la consultation, pour un montant de 7364,38 € HT
(Options « volet roulant pour velux », « porte alu », et « fenêtre alu » non retenues).

Lot 3 : Plâtrerie

L'entreprise Douzille est seule soumissionnaire pour ce lot.
Son offre est conforme au règlement de la consultation, pour un montant de 5237,86 € HT
(Option « réfection du plafond du rangement étage » non retenue).

Lot 4 : Electricité – Eclairage

L'entreprise Pinheiro est seule soumissionnaire pour ce lot.
Son offre est conforme au règlement de la consultation, pour un montant de 2962,25 € HT.

Lot 5 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

L'entreprise Eustache est seule soumissionnaire pour ce lot.

Son offre est conforme au règlement de la consultation, pour un montant de 7081,55 € HT.

Le coût des travaux réalisés par les entreprises s'élève donc à 36345,18 € HT.

Les travaux de finition type revêtements de sols et muraux seront réalisés par les services techniques de la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché public de réalisation de travaux de réaménagement dans les locaux de la Mairie ;
- Charger Monsieur le Maire de demander les subventions correspondantes auprès des organismes concernés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Abstentions : 0

Votes contre : 2

Votes pour : 13

Délibération n°2 : Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour la réalisation de travaux de Génie Civil Télécom dans les rues de Sainte Luce et de Bourlande

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant les travaux à entreprendre dans les rues de Sainte Luce et de Bourlande pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication,

Le SDEER est l'organisme compétent pour assurer la réalisation des travaux de génie civil annexes rues de Sainte Luce et de Bourlande.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention avec le SDEER, ayant pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux est de 51886,80 € TTC, la Commune participant à hauteur de 100%. Cette participation financière peut faire l'objet d'un remboursement immédiat, ou d'un remboursement échelonné en cinq annuités maximum, sans intérêts ni frais.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ladite convention, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Accepter le principe d'un remboursement de la somme due après travaux, sur cinq annuités sans intérêts ni frais.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Délibération n°3 : SDEER – Travaux d'éclairage public suite à l'effacement des réseaux dans les rues de Sainte Luce et de Bourlande

Considérant les travaux à entreprendre dans les rues de Sainte Luce et de Bourlande pour la reprise de l'éclairage suite à l'effacement des réseaux,

Le SDEER est l'organisme compétent pour assurer la réalisation des travaux de génie civil annexes rues de Sainte Luce et de Bourlande.

Le montant des travaux est de 22014,39 € TTC, la Commune participant à hauteur de 50% soit 11007,19 € TTC.

Cette participation financière peut faire l'objet d'un remboursement immédiat, ou d'un remboursement échelonné en deux à cinq annuités maximum, sans intérêts ni frais.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le devis du SDEER, et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- Accepter le principe d'un remboursement de la somme due après travaux, sur cinq annuités sans intérêts ni frais.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Délibération n°4 : Modification du tableau des effectifs – modification du temps de travail de deux postes d’Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant l’emploi du temps actuel des 2 ATSEM affectées toute la journée à l’école maternelle, et en particulier les tâches de ménage qui leur incombent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le temps de travail des 2 postes d’Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, pour le porter de 31 heures à 32 heures hebdomadaires.

Cette amplitude horaire permettra aux deux agents d’effectuer l’entretien de l’ensemble des classes, du hall et du bureau de la Directrice.

Cette modification du tableau des effectifs sera effective au 1^{er} octobre 2013.
Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2013, chapitre 012.

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Votes pour : 14

Délibération n°5 : Redevance pour l’occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l’article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, des avantages qu’en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l’emplacement occupé,

Considérant que les tarifs minima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Considérant que les tarifs minima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$((686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4) / ((513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4) = 1,33319$

1,33319 étant le coefficient d'actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Délibération n°6 : Installation d'une plaque commémorative pour le Jardin du Souvenir : détermination de la police et taille des caractères à utiliser par les familles pour leurs gravures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles 2223-1 et 2223-2, instaurant le fait que toute Commune de 2000 habitants et plus doit disposer d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, et que ce site doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,

Considérant la récente installation d'une plaque commémorative au « Jardin du Souvenir » du cimetière de Salles-sur-Mer,

Il est nécessaire aujourd'hui de définir les règles en matière de gravures sur cette plaque commémorative.

Il est proposé que soit retenue la police « Times New Roman », avec une hauteur de caractères de 15 mm.

Sur une seule ligne devront figurer le prénom et le nom du défunt, sa date de naissance ainsi que sa date de décès, ces deux dates devant être séparées par un tiret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les principes ci-dessus énoncés.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Délibération n°7 : Spectacle « Jean-Marc Desbois » du 6 octobre 2013 : fixation du tarif et modification de la valeur faciale d'un lot de tickets.

Considérant l'organisation, le dimanche 6 octobre, du spectacle « Jean-Marc Desbois chante et raconte l'histoire du Music-Hall » dans la salle des fêtes de Salles-sur-Mer,

Il est nécessaire de fixer le prix du ticket d'entrée à ce spectacle.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 3 € (avec une gratuité pour les moins de 15 ans).

Afin de réutiliser des carnets de tickets disponibles en Mairie, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la valeur faciale des tickets portant les numéros 139 à 350, pour les porter de 5 € à 3 €.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Salles-sur-Mer, le 7 octobre 2013

Le Maire,



Jean-Pierre FOUCHER